



Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 10/12/2025
ID : 064-216405456-20251201-01122025DB132-CC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 33 L'an deux mille vingt-cinq
Votants : 29 Le 1^{er} Décembre
Absents : 4 à : 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Philippe ARAMENDI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Novembre 2025

Présents : M. ARAMENDI Philippe, Maire, Mme DAGUERRE ELIZONDO Marie-Christine, M. BAYO André, Mme BIDEONDO BARON Danielle, M. REGERAT Nicolas, M. LEIJENAAR Age, Mme ZUBIETA Maritxu, M. TELLIER François, Mme ARAGUAS CAZEMAYOR Sandrine, M. GONZALES David, Mme ARAMENDI Mirentxu, M. SUDUPE Prudencio, Mme ALCAYAGA Isabelle, M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu, Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie, Mme TASTET Véronique, Mme POVEDA Annie, Mme BOISSONNET Karine, M. SAINT-AVIT Jean-Serge, M. MAS Eric, M. GAVILAN Francis, M. LEVRERO Henri, Mme IZAGUIRRE Agnès, Mme BESNARD Françoise

Pouvoirs :

Mme GIRAUD Gaëlle donne pouvoir à Mme TASTET Véronique
Mme CHARRIEZ Véronique donne pouvoir à M LEIJENAAR Age
M. OSTIZ Beñat donne pouvoir à M ARAMENDI Philippe
Mme OLLIVON Marina donne pouvoir à Mme POVEDA Annie
Mme GOYA Marie-Josée donne pouvoir à M GAVILAN Francis

Absents :

M ELIZONDO Beñat
M TELLECHEA Jean
M. ETCHEBARNE Sébastien (a quitté la séance)
M FOURCADE Nicolas (a quitté la séance)

M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu est désigné secrétaire de séance

Objet – Cession d'un chemin communal situé entre parcelles BC n°216 et BC n°226 lieu-dit Larrouleta

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi de deux demandes portant sur l'acquisition d'un délaissé de chemin rural situé entre les parcelles cadastrées Section BC – n°216 et BC – n°226, lieudit Larrouleta.

Les demandes sont présentées par :

- La SAS ABIOA, représentée par Monsieur Eric ANCELME, qui a déposé sur la parcelle cadastrée Section BC – n°226, une demande de permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment à usage de bureaux et de services. Le terrain d'assiette du projet étant concerné par l'aléa inondation du PPRI en cours d'étude, l'acquisition du délaissé de chemin rural permettrait à la SAS ABIOA de décaler le bâtiment à construire et de mieux adapter le projet aux contraintes du risque inondation.
- Monsieur Jean-Martin OLAIZOLA, propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée Section BC – n°216. Ce dernier a acquis cette propriété dans les années 1998/1999 et a constaté, plusieurs années après, qu'en fait une partie des aménagements existants (accès sous-sol de la maison, clôture, jardin potager, ...) étaient implantés sur le délaissé de chemin rural. Monsieur OLAIZOLA souhaiterait se mettre en règle grâce à l'acquisition du délaissé du chemin rural.

Confronté à cette double demande, Monsieur le Maire a réuni les deux parties, lesquelles sont arrivées à l'accord suivant :

...

Suite de la délibération du conseil municipal du lundi 1^{er} Décembre 2025 : – Cession d'un chemin communal situé entre parcelles BC n°216 et BC n°226 lieu-dit Larrouleta

- Monsieur Jean-Martin OLAIZOLA procéderait à l'acquisition du délaissé de chemin rural (environ 200m²) au prix de 3€/m² (délibération n°13022023DB034 du 13 février 2023) et réglerait donc les frais notariés liés à cette acquisition. A noter qu'une enquête publique préalable sera obligatoire (déclassement du chemin rural).
- Monsieur Jean-Martin OLAIZOLA accorderait à la SAS ABIOA une servitude de « cour commune » permettant ainsi d'optimiser l'implantation du bâtiment à construire par rapport à l'aléa inondation.
- La SAS ABIOA demanderait à son géomètre, SELAS Dominique DREVET - Sylvain CHEVRIER, situé au 3, chemin de la Marouette, 64100 Bayonne, de procéder à l'établissement du bornage du terrain à vendre, des plans de cession et du document d'arpentage et prendra à sa charge les frais correspondants.
- La SAS ABIOA prendrait également à sa charge les frais liés à l'enquête publique préalable à la cession du terrain, ainsi que les frais notariés liés à la constitution de la servitude de « cour commune ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux en date du 13 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe de vente à Monsieur Jean-Martin OLAIZOLA, après enquête publique préalable, du délaissé de chemin rural ci-avant indiqué, au prix de 3€/m² (surface à déterminer par le géomètre).
- **DE PRÉCISER** que Monsieur Jean-Martin OLAIZOLA prendra à sa charge les frais d'acte notariés correspondant à cette vente (le notaire chargé de la rédaction de l'acte sera désigné ultérieurement par délibération du Conseil Municipal).
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à mettre en place et conduire la procédure d'enquête publique préalable au déclassement du délaissé de chemin rural à vendre, étant rappelé que tous les frais relatifs à cette enquête seront pris en charge par la SAS ABIOA.
- **D'INDIQUER** que le bornage, l'établissement des plans et document d'arpentage nécessaires à la cession du délaissé de chemin rural seront établis par, SELAS Dominique DREVET – Sylvain CHEVRIER, situé au 3, chemin de la Marouette, 64100 Bayonne, géomètre de la SAS ABIOA, aux frais de cette dernière.
- **DE PRENDRE ACTE** de la constitution d'une servitude de « cour commune » à établir entre les parties, la SAS ABIOA supportant les frais correspondants (géomètre/notaire).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer d'une manière générale tout acte et effectuer toute demande liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

.../...

Suite de la délibération du conseil municipal du lundi 1^{er} Décembre 2025 : – Cession d'un chemin communal situé entre parcelles BC n°216 et BC n°226 lieu-dit Larrouleta

Votes pour : 29	M. ARAMENDI Philippe, Mme DAGUERRE ELIZONDO Marie-Christine, M ; BAYO André, Mme BIDEONDO-BARON Danielle, M. REGERAT Nicolas, Mme GIRAUD Gaëlle, M. LEIJENAAR Age, Mme ZUBIETA Maritxu, M.TELLIER François, Mme ARAGUAS CAZEMAYOR Sandrine, M.GONZALES David, Mme ARAMENDI Mirentxu, Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie, Mme CHARRIEZ Véronique, M. SUDUPE Prudencio, Mme ALCAYAGA Isabelle, M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu, Mme TASTET Véronique, Mme POVEDA Annie, M. OSTIZ Beñat, Mme BOISSONNET Karine, M. SAINT-AVIT Jean-Serge, Mme OLLIVON Marina, M MAS Eric, M. GAVILAN Francis, Mme GOYA Marie-Josée, M. LEVRERO Henri, Mme IZAGUIRRE Agnès, Mme BESNARD Françoise
Vote contre : 0	
Abstention : 0	
Ne participe pas au vote :	

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Possibilités de saisine du tribunal administratif :

Pour les administrations et les avocats : Exclusivement par la voie de la plateforme « Télérecours » Pour les autres : Soit par envoi postal ou par dépôt sur place au tribunal administratif, soit à partir du 30/11/2018 par la plateforme « Télérecours ».

Le Secrétaire de Séance
Mattin Rafu RUIZ DE ALDA LAAKOSNEN

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Philippe ARAMENDI



Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le



ID : 064-216405456-20251201-01122025DB132-CC